

Est-ce que INCOS Strategies dba Groupe Lignum respecte la norme FSC Bois Contrôlé?

Le 25 octobre 2022

Nous procéderons prochainement à l'audit de INCOS Strategies dba Groupe Lignum situé à Sherbrooke, Québec, Canada afin de vérifier la conformité de leurs activités avec la norme FSC [Bois Contrôlé](#) (FSC-STD-40-005 V3-1). Nous vous adressons la présente pour vous demander si vous connaissez une raison pour laquelle leurs activités ne respecteraient pas cette norme.

Le bois contrôlé est du bois qui respecte les exigences minimales et que l'on peut donc mélanger au bois FSC et utiliser dans les produits portant l'étiquette FSC Mixte. En particulier, le bois ne doit pas provenir de:

- Forêts récoltées illégalement ;
- Forêts récoltées en violation de droits traditionnels ou civils ;
- Forêts dans lesquelles de hautes valeurs de conservation sont menacées ;
- Forêts qui sont converties en plantations ou en territoire à vocation non forestière ; ou
- Forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

L'évaluation se tiendra provisoirement le 25 novembre 2022. Nous vous invitons à fournir des commentaires. Voici vos options pour nous les communiquer:

- Quand ? Avant ou pendant l'évaluation.
- Comment ?
 - En rencontrant un membre du personnel Preferred by Nature en personne.
 - En appelant Elliot Peck Williamson chez Preferred by Nature. Le numéro de téléphone est le (647) 231-3355
 - En écrivant à Elliot Peck Williamson à l'adresse suivante :
P.O. Box 1771
Chelsea, QC J9B 1A1
Canada
 - En envoyant un courriel à Elliot Peck Williamson à l'adresse suivante ewilliamson@preferredbynature.org
 - En organisant une rencontre avec Elliot Peck Williamson
- Si vous souhaitez que vos commentaires restent confidentiels, veuillez nous en aviser au moment de nous faire parvenir vos commentaires.

Si vous fournissez des commentaires, nous communiquerons avec vous dans les 30 jours suivant l'audit.

INCOS Strategies dba Groupe Lignum a rédigé un sommaire public qui énumère :

- Les risques qu'ils ont identifiés qu'ils peuvent s'approvisionner de bois inacceptable.
- Les mesures prises pour atténuer ces risques.

Nous avons joint ce sommaire public à cette lettre.

Les parties prenantes souhaitant contester tout aspect du processus de certification forestière ou décisions prises par Preferred by Nature concernant le respect de cette entreprise avec la norme Bois Contrôlé, peuvent le faire par une demande de plainte formelle à www.preferredbynature.org.

Nous vous remercions pour toute aide que vous êtes en mesure de fournir.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des recommandations pour contacter d'autres parties prenantes qui peuvent avoir un intérêt à fournir des commentaires sur cette organisation et cet audit.

Cordialement,

Elliot Peck Williamson

Preferred by Nature™



INCOS
strategies

Sommaire public - Système de diligence raisonnable Norme FSC sur le bois contrôlé FSC-STD-40-005 v3.1

1. Information sur l'organisation

Nom du détenteur de certificat:	Groupe Lignum
Numéro de certificat:	NC-COC-005974
Personnes-ressources:	Nicolas Blanchette 422 rue Victoria Sherbrooke, Québec J1H 3J2 Tel : 819-80-4000 Email : info@boiscertifies.ca
Dernière mise à jour:	2021-09-29

2. Analyse de risques

2.1 Canada

Analyse de risques:	Analyse de risque nationale du Canada - FSC Canada (FSC-NRA-CA V2-1)
Dernière mise à jour:	7 juillet 2020

Risques déterminés associés aux régions d'approvisionnement de l'organisation				
Provinces	2.3 Premières Nations	3.1.1 Espèces menacées et vulnérables	3.1.2 Paysages forestiers intacts	4. Conversion
Québec	X	X	NON INCLUS	X

Risques associés à la chaîne d'approvisionnement de l'organisation	
Provinces	Risque faible
Québec	

2.2 États-Unis

Analyse de risques:	Analyse de risque nationale des États-Unis - FSC US (FSC-NRA-US V1-0)
Dernière mise à jour:	31 mai 2019

Risques déterminés associés aux régions d'approvisionnement de l'organisation					
États-Unis	1. Légalité des bois	2. Droits d'usages et de tenure	3. Hautes valeurs de conservation	4. Conversion	5. Arbre génétiquement modifié
ME, NH, CT, VT, NY, MA, NJ, RI	Risque faible				

Risques associés à la chaîne d'approvisionnement de l'organisation	
États	Risque faible
ME, NH, CT, VT, NY, MA, NJ, RI	

3. Régions d'approvisionnement

Risques déterminés associés aux régions d'approvisionnement de l'organisation				
Régions	2.3 Premières Nations	3.1.1 Espèces menacées et vulnérables	3.1.2 Paysages forestiers intacts	4. Conversion
Québec				
<i>Québec – Forêts feuillues et mélangées (méridionale)</i>	X	X <i>CARIBOU EXCLU</i>	<i>NON INCLUS</i>	X
États-Unis				
ME, NH, CT, VT, NY, MA, NJ, RI	<i>Faible risque pour l'ensemble des catégories de bois contrôlé</i>			



4. Mesures d'atténuation adoptées pour les régions d'approvisionnement du Canada

Régions d'approvisionnement de l'organisation et mesures d'atténuation		
Indicateur	Mesures d'atténuation	Résultats escomptés
1. Bois récolté illégalement - Aucun risque déterminé		
2. Bois récolté en violation des droits humains ou ancestraux		
2.3	<p><i>Les premières nations ne s'opposent pas aux plans d'aménagement (forêt publique)</i></p> <p><i>Les Premières nations présentes ou ayant des revendications sur le territoire d'approvisionnement sont Abénakis, Mohawks, Hurons-Wendat, Algonquins.</i></p>	<i>Aucune documentation publique faisant allusion à une opposition de Premières nations aux plans d'aménagement forestier</i>
3. Bois en provenance de forêts dans lesquelles des hautes valeurs de conservation sont menacées par des activités d'aménagement forestier		
3.1	<i>Il y a des preuves à l'effet que des actions sont mises en œuvre au sein de la zone d'approvisionnement pour atténuer les menaces causées les activités forestières aux habitats essentiels* identifiés dans le programme de rétablissement fédéral. (forêt publique Québec)</i>	<i>Validation de la conformité des pratiques forestières avec les documents du fédéral pour les EMV identifiées.</i>
	<p><i>En forêt privée, les preuves font la démonstration que les propriétaires ou aménagistes des forêts de propriété privée sont informés (Québec) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• des habitats essentiels* d'espèces présentes dans leurs forêts sous aménagement; ET</i> <i>• des menaces aux habitats essentiels*; ET</i> <i>• des bonnes pratiques de gestion pour réduire les menaces aux habitats essentiels*; ET</i> <i>• de la législation applicable.</i> 	<i>Documentation remise aux propriétaires et/ou entrepreneurs forestiers</i>



INCOS
strategies

Régions d'approvisionnement de l'organisation et mesures d'atténuation

Indicateur	Mesures d'atténuation	Résultats escomptés
3.1	<i>Il ne se fait pas de récolte dans les habitats essentiels* des espèces à risque déterminé identifiées</i>	<i>Aucun habitat essentiel du caribou dans les régions d'approvisionnement de l'entreprise.</i>
3.2	<i>Aucune opération forestière réalisée à l'intérieur des PFI.</i>	<i>Selon l'ÉNR, aucun PFI n'est localisé dans les régions d'approvisionnement de l'organisation. Aucune récolte de planifiée à l'intérieur du PFI potentiel de la Capitale-Nationale.</i>
4. Bois en provenance de forêts en cours de conversion en plantations ou en territoire non forestier		
4.1	<i>L'Organisation met en lumière le déboisement qui a cours dans la région et recommande que des avenues soient suivies pour réduire des taux de conversion (par ex. politiques de boisement, incitatifs à la conservation et politiques pour qu'il n'y ait aucun déboisement net).</i>	<i>Lettre d'engagement de l'entreprise soulignant l'importance de maintenir le couvert forestier et de faire la promotion du respect de la réglementation limitant le déboisement et de la mise en œuvre d'initiatives pour diminuer le taux de déboisement. (Ecozone Plaines à forêts mixtes du Québec).</i>
5. Bois de forêts où sont plantés des arbres génétiquement modifiés - Aucun risque déterminé		

5. Experts conseils

Sans objet - Mesures d'atténuation de l'analyse de risque nationale du - FSC Canada (FSC-NRA-CA V2-1)

Sans objet - Mesures d'atténuation de l'analyse de risque nationale des États-Unis - FSC US (FSC-NRA-USA V1-0)

Analyse des régions d'approvisionnement et mise en œuvre des mesures d'atténuation réalisées par Nicolas Blanchette, INCOS Stratégies.

6. Consultation publique

Aucune consultation requise

7. Mécanisme de gestion des plaintes

Après réception d'une plainte à l'égard du système de chaîne de traçabilité, le gestionnaire de groupe du certificat entamera les procédures suivantes :

- a. Confirmer réception de la plainte au plus tard 48 heures après la réception de celle-ci. Des demandes d'informations et de précision peuvent être formulés à ce moment au plaignant.
- b. Fournir une réponse initiale au plaignant dans une période maximale de deux semaines. Si la plainte est jugée infondée, le gestionnaire de groupe en informera le plaignant et le registraire par écrit en lui expliquant pourquoi elle arrive à de telles conclusions, tout en lui offrant la possibilité de fournir de nouvelles informations.

Analyse de risque

- i. Partager la plainte le cas échéant avec l'auteur de l'analyse de risque (p. ex. Initiative nationale pertinente si analyse de risque nationale).
 - ii. Les étapes proposées par l'entreprise pour résoudre la plainte, de même que l'approche de précaution préconisée pour agir en conséquence de la plainte seront également transmises au registraire et à l'Initiative nationale pertinente.
 - iii. Utiliser une approche de précaution pour s'approvisionner de la région d'approvisionnement associée à une plainte en cours d'évaluation.
- c. Si la plainte est jugée fondée, l'entreprise entamera l'analyse de la plainte, identifiera s'il est possible ou nécessaire d'entamer d'autres démarches. Dans l'affirmative, elle spécifiera les actions proposées au registraire et au plaignant pour y répondre dans un délai de 2 mois.

Analyse de risque

- i. Si la plainte est évaluée et jugée substantielle, une action corrective sera déterminée pour les fournisseurs ainsi que les moyens prévus pour sa mise en oeuvre. Si aucune action corrective ne peut être identifiée et/ou sa mise en oeuvre non garantie, le matériel et/ou le fournisseur sera exclu par l'entreprise.
 - ii. La mise en oeuvre de l'action corrective par les fournisseurs et la vérification si elle est efficace sera vérifiée.
- d. Entreprendre les actions appropriées en relation à la plainte et autres déficiences identifiées lors de l'analyse qui influence la conformité avec des exigences de la certification.

- e. Aviser le plaignant, le registraire et l'Initiative nationale pertinente lorsqu'il est jugé que la plainte a été adéquatement considérée et résolue.
- f. Toute documentation en lien à des plaintes sera conservée pour une période minimum de 5 ans.

Personne-ressource

Pour nous faire parvenir une plainte, joindre :

Nicolas Blanchette
INCOS Strategies
nblanchette@incos.ca